



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-32 (DEL)

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Conseillers en exercice	29	Pour	28
Conseillers présents	27	Contre	0
Quorum	15	L'an 2022, le 2 février à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à Tresses (salle du Reflet), sous la présidence de Christian SOUBIE	
Conseillers représentés	1		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	26/1/2022		
Date d'affichage	26/1/2022		
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Christophe VIANDON			

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Valérie DEYTS, suppléante	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

1 0 FEV. 2022

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 3 février 2022

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an 2021, le 15 décembre à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à Camarsac sous la présidence de Christian Soubie.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie le maire de Camarsac d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

Le conseil communautaire désigne Marie-Jeanne Sokolovitch en tant que secrétaire de séance.

Le Président invite les conseillers communautaires qui s'estiment en situation de potentiel conflit d'intérêt sur un point du jour à le signaler. Aucun conseiller communautaire n'effectue de signalement.

Le Président indique qu'il proposera un vœu en soutien au collègue maire de Saint Macaire

Ordre du jour :

Chaque conseiller communautaire s'est vu remettre avec la convocation un état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers communautaires à la Communauté de communes et auprès des organismes dans lesquels ils la représentent.

1	<p>Délibération portant sur le projet d'extension et de réhabilitation du multi-accueil Petit Prince</p> <p>Le Président invite Alain Bargue, Vice-président à présenter le projet de délibération.</p> <p>Alain Bargue souligne la volonté de permettre de créer de nouveaux espaces plus adaptés aux besoins des enfants et des personnels. Il rappelle que cet équipement a fait l'objet de multiples agrandissements et qu'il est aussi nécessaire de créer une cohésion d'ensemble. Alain Bargue présente une vue d'ensemble et les plans du projet qui est estimé à 285 K€ HT et qui fera l'objet de cofinancement de l'Etat et de la CAF</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Axelle Balguerie demande des détails sur l'opération et notamment sur la surface de l'extension</p> <p>Nathalie Maviel indique que l'agrandissement sera de l'ordre de 70m² et qu'il y aura également des aménagements intérieurs. L'idée est de permettre de meilleures conditions de travail des salariés et de permettre l'accueil des jeunes bébés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	2021-69
2	<p>Délibération portant sur le co-financement d'équipement pour l'ALSH de Fargues Saint-Hilaire dans le cadre du dispositif CAF – Plan mercredi</p> <p>Le Président invite Nathalie Maviel, Vice-présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Nathalie Maviel indique que la CAF peut, dans le cadre du « plan mercredi » cofinancer l'achat d'équipement pour les structures ALSH. L'UFCV a ainsi déposé une demande qui a reçu un avis favorable et qui doit être confirmée par la mairie de Fargues Saint Hilaire et par la Communauté de communes.</p> <p>La participation de la Communauté de communes s'élèverait à 4 342,40 € soit 32%.</p> <p>Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	2021-70
3	<p>Délibération portant extension du périmètre du SMER-E2M sur les bassins versants de la Laurence et du Cante-Rane</p> <p>Le Président invite Patrick Bonnier, Vice-président à présenter le projet de délibération.</p> <p>Patrick Bonnier indique que la délibération s'inscrit dans le prolongement de la présentation faite par le Président du SMER-E2M lors du précédent conseil communautaire. Il s'agit de donner la capacité au syndicat d'intervenir sur la totalité du bassin versant de la Laurence et indirectement de celui du Cante-Rane.</p> <p>Patrick Bonnier signale que la Communauté de communes des rives de la Laurence engage la même démarche.</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	2021-71
4	<p>Délibération portant reconduction du dispositif CAP33 pour l'année 2022</p> <p>Le Président invite Céline Deligny-Estover, Vice-présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Céline Deligny-Estover note l'importance prise par CAP 33 et CAP 33 juniors dans l'animation de la période estivale sur les Coteaux. Elle indique que la fréquentation a été importante et, malgré le contexte sanitaire, tend</p>	2021-72

à se rapprocher de celle de 2019. Elle indique que les animations organisées par les associations ont trouvé leurs publics. Elle présente un bilan de l’action en 2021 à partir d’un diaporama. Céline Deligny-Estovert propose que le dispositif soit reconduit en 2022 sur le territoire de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ».

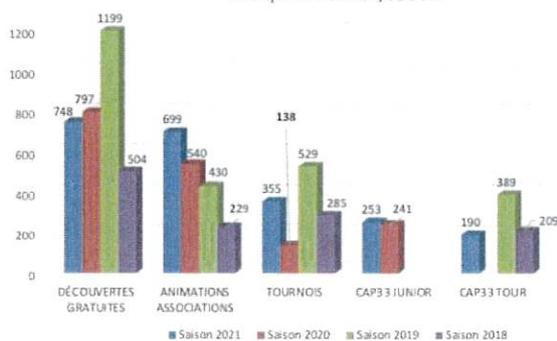
Le Président remercie la rapporteuse. Il note que la Communauté de communes a eu raison de persévérer dans l’organisation de ce dispositif qui monte clairement en puissance.

Il invite les conseillers communautaires à engager la discussion.

Axelle Balguerie souhaite disposer du diaporama présenté. Le Président lui indique que les diapositives seront naturellement intégrées dans le compte-rendu de la séance.

CHIFFRES CLÉS

Comparatif saison/Saison



1



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

	JUILLET	AOUT	MOYENNE
CDC	79%	63%	73%
Gironde	13%	9%	11%
Autre	8%	28%	16%

SOURCE D'INFORMATION

Ami ou proche	21%	41%	28%
Affiches / tracts	71%	52%	64%
Journal Municipal			
Article de presse			
Autre	8%	7%	8%

10





RÉPARTITION PAR ÂGE

	JUILLET	AOÛT	MOYENNE
- De 15 ans	30%	36%	32%
15 à 25 ans	34%	25%	31%
25 à 40 ans	13%	19%	15%
40 à 55 ans	13%	11%	12%
+ de 55 ans	10%	9%	10%

INSCRIPTIONS

	JUILLET	AOÛT	MOYENNE
Individuelles	13%	14%	13%
En famille	64%	63%	64%
Entre amis	23%	23%	23%

11



FRÉQUENTATION

	ANIMATIONS			RANDONNÉE	
	JUILLET	AOÛT	TOTAL	JUILLET	AOÛT
BONNETAN	125	127	252	44	35
TRESSES	467	272	739		
POMPIGNAC	72	76	148		
CARIGNAN	89	56	145		
SALLEBOEUF	349	137	486		
CAMARSAC	77	53	130	43	26
CROIGNON	92		92	92	
FARGUES-SAINT-HILAIRE	161	92	253		
TOTAL	1432	813	2245		

12

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

5 Délibération portant mise en place du compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2022

2021-73

Le Président invite Christophe Viandon, conseiller départemental en charge des ressources humaines, à présenter le projet de délibération.

Christophe Viandon indique que ce dispositif obligatoire nécessite une délibération pour en fixer le cadre. Il précise que le comité technique près le centre de gestion a donné un avis favorable au dispositif proposé dont il présente les grandes lignes.

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

6	<p>Délibération portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et recrutement de vacataires pour l'année 2022</p> <p>Le Président invite Céline Deligny-Estover, Vice-présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Céline Deligny-Estover rappelle que les emplois sont créés par le Conseil communautaire y compris pour le recrutement de saisonniers (comme pour CAP33) ou pour des besoins ponctuels (surcroît d'activité CTG ...). La délibération ouvre un plafond d'emplois temporaire pouvant être mobilisables sur l'année ainsi que la possibilité de recourir à des vacataires.</p> <p>Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	2021-74
7	<p>Délibération portant subvention 2022 au CIAS</p> <p>Le Président invite Marie-Jeanne Sokolovitch, Vice-présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Marie-Jeanne Sokolovitch indique que le processus d'élaboration de l'ABS arrive à sa fin. Elle rappelle les missions essentielles du CIAS (transport à la demande, aides aux travaux pour le maintien à domicile, portage de repas, projet contre l'isolement, accès au droit...). Elle précise que le passage à la tarification au taux d'effort se fera en 2022.</p> <p>Marie-Jeanne Sokolovitch indique qu'il est proposé le maintien du montant de la subvention accordée au CIAS soit 180 K€.</p> <p>Le Président remercie la rapporteure. Il précise que le CIAS n'aura plus de dépenses relatives à l'étude ABS en 2022 ; de ce fait le maintien de la subvention est une augmentation pour le financement des activités. Il invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>A la demande de Isabelle Passicos, Marie Jeanne Sokolovitch apporte des précisions sur le projet de lutte contre l'isolement qui a obtenu un cofinancement de la « conférences des financeurs » et qui se déploiera sur 2022 sur le territoire communautaire.</p> <p>Le Président rappelle que les données de l'ABS communautaire sont suffisamment précises et permettront aux communes de se les approprier.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	2021-75
8	<p>Délibération portant qualification de service d'intérêt économique général du service de portage de repas à domicile, visant au maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, au sens de l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne</p> <p>Le Président invite Marie-Jeanne Sokolovitch, Vice-président à présenter le projet de délibération.</p> <p>Marie-Jeanne Sokolovitch indique que le portage de repas a été qualifié il y a 5 ans de SSIEG en raison des contraintes de service public imposées et qu'il est proposé de reconduire cette qualification pour les 5 ans à venir. Ce dispositif permet d'extraire du champ concurrentiel un service social en raison de particularités et de mandater un acteur social. Marie-Jeanne Sokolovitch précise que la collectivité compense alors les contraintes de services publics qu'elle impose.</p> <p>Marie-Jeanne Sokolovitch précise qu'en 2021, 5 000 repas de plus ont été portés.</p> <p>Le Président indique que le CIAS travaille au passage à la tarification au taux d'effort pour 2022.</p>	2021-76

	<p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	
9	<p>Délibération portant engagement dans une plateforme de rénovation énergétique – Appel à manifestation d'intérêt en Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Christophe Viandon précise qu'en tant que membre du CA de Soliha il ne participe ni aux débats ni au vote</p> <p>Le Président invite Christophe Colinet à présenter le projet de délibération.</p> <p>Christophe Colinet rappelle que le dispositif a été testé, sans appel de fonds, en 2021 avec Soliha. Il fait état d'un bilan provisoire (64 conseils de premier niveau ; 27 RDV approfondis et 6 accompagnements personnalisés).</p> <p>Christophe Colinet indique que la Région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour 2022 et que le SYSDAU cherche à coordonner les réponses dans le cadre du PCAET. Il est proposé une réponse commune à 3 Communautés de communes (Rives de la Laurence, Portes de l'Entre Deux Mers et Coteaux Bordelais) dont la Communauté de communes des Rives de la Laurence serait coordonnatrice.</p> <p>Christophe Colinet précise que le budget est d'environ 90 K€ et que le reste à charge des 3 Communautés de communes serait de l'ordre de 16 K€. Christophe Colinet indique que cette action est une étape importante pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique d'autant que sur la Communauté de communes 49% des maisons datent d'avant 1974 c'est-à-dire avant les 1^{ères} mesures d'isolation thermique.</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée (pas de vote de Christophe Viandon)</p>	2021-77
10	<p>Délibération portant tableau n° 1 d'affectation provisoire des subventions aux associations pour 2022</p> <p>Le Président invite Nathalie Maviel, Vice-président à présenter le projet de délibération.</p> <p>Nathalie Maviel rappelle que pour faciliter la trésorerie des associations la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » mensualise le versement des subventions. Ainsi, les premières mensualités sont établies sur la base du budget N-1 puis celles-ci sont réajustés après analyse des bilans et des budgets prévisionnels des associations.</p> <p>Nathalie Maviel souligne que l'exercice sera nettement plus compliqué cette année avec l'élaboration de la CTG qui induira probablement des flux financiers entre CAF, associations et Communauté de communes.</p>	2021-78

CRECHE	Subvention provisoire 2022	Montant mensuel du 01/01/2022 au 31/12/2022
Crèche ADEP - Les Colibris Siège : 2 Allée Capdevielle – Sallebeuf	155 170,00 €	12 930,83 €

CRECHES	Subvention 2021 servant de référence	Montant provisoire du 01/01/22 au 30/11/22	Montant mensuel provisoire du 01/01/22 au 30/11/22
Crèche Petit prince Siège : 5 rue de Verdun Carignan de Bx	93 091,00 €	85 333,42 €	7 757,58 €
Crèche ADEP - Les Bons enfants Siège : rue des écoles - Fargues St Hilaire	144 144,00 €	132 132,00 €	12 012,00 €
Crèche ADEP – Vertelune Siège : 1 et 2 résidence du bourg - Tresses	155 232,00 €	142 296,00 €	12 936,00 €

AUTRES ACTIVITES JEUNESSE	Subvention 2021 servant de référence	Montant provisoire du 01/01/22 au 30/11/22	Montant mensuel provisoire du 01/01/22 au 30/11/22
CAC (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie 24 rue de Verdun - Carignan de Bx	15 500,00 €	14 208,33 €	1 291,67 €
FCCB (accueil sportif des jeunes) Siège : 14 chemin de Petrus - Tresses	32 000,00 €	29 333,33 €	2 666,67 €
TAM TAM (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie de Sallebeuf	15 800,00 €	14 483,33 €	1 316,67 €
Terre de Jeux ludothèque Siège : 25 avenue Desclaud - 33370 Tresses	44 710,00 €	40 984,17 €	3 725,83 €

Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.

Florence Allais s'étonne que la crèche Colibris soit la seule à avoir une augmentation de sa subvention
Nathalie Maviel rappelle que l'augmentation est en réalité une application rationae temporis liée à l'augmentation des capacités d'accueil.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

11 **Délibération portant tableau d'affectation des participations aux syndicats et des reversements aux communes pour 2022** 2021-79

Le Président invite Patrick Bonnier, Vice-président à présenter le projet de délibération.

Patrick Bonnier indique que la gestion de la trésorerie des syndicats est très variable. Ainsi certains sont mensualisés, d'autres émettent plusieurs appels à participations tandis que d'autres font un appel unique après le vote du budget supplémentaire.

Syndicats	
PETR Cœur Entre Deux Mers Siège : 20 rue Grand Rue Targon	Participation versée à l'émission de plusieurs titres du PETR Somme annuelle estimée à 65 000 €
SEMOCTOM Siège : 33670 Saint Léon	Participation versée à l'émission du titre mensuel du SEMOCTOM Somme annuelle estimée à 2 250 000 €
SYSDAU Siège : Quai Armand Lalande 33041	Participation versée après le vote du budget supplémentaire
Gironde Numérique Siège : 74 rue Georges Bonnac 33000	Participation versée après le vote du budget supplémentaire

SMER	Participation versée après l'émission de plusieurs titres du SMER Somme annuelle estimée à 25 000 €
SIETRA	Participation versée après le vote du budget supplémentaire
Syndicat du Gua	Participation versée après le vote du budget supplémentaire

Patrick Bonnier fait un état des reversements de la Communauté de communes aux communes.

Reversement obligatoire avec l'attribution de compensation et reversement facultatif avec la dotation de solidarité :

2022	Attribution de Compensation 739211		Dotation de Solidarité Communautaire 739212	
	montant annuel	montant mensuel	montant annuel	montant mensuel
Bonnetan	15 868,00 €	1 322,33 €	31 548,00 €	2 629,00 €
Camarsac	4 395,00 €	366,25 €	39 024,00 €	3 252,00 €
Carignan de Bordeaux	155 967,00 €	12 997,25 €	93 372,00 €	7 781,00 €
Croignon	79 389,00 €	6 615,75 €	21 156,00 €	1 763,00 €
Fargues St Hilaire	121 021,00 €	10 085,08 €	70 200,00 €	5 850,00 €
Pompignac	212 835,00 €	17 736,25 €	50 568,00 €	4 214,00 €
Salleboeuf	-191,00 €		44 004,00 €	3 667,00 €
Tresses	738 436,00 €	61 536,33 €	170 376,00 €	14 198,00 €
Total	1 327 720,00 €	110 659,25 €	520 248,00 €	43 354,00 €

Patrick Bonnier fait également état de la participation au service commun « voirie » pour le fauchage, curage des fossés, nettoyage des trottoirs, sécurisation d'urgence ... sur les voies communautaires.

2022	Convention Services Communs - Voirie 62875	
	montant annuel	montant mensuel
Bonnetan	6 124,92 €	510,41 €
Camarsac	7 502,04 €	625,17 €
Carignan de Bordeaux	14 416,92 €	1 201,41 €
Croignon	5 334,96 €	444,58 €
Fargues St Hilaire	9 409,92 €	784,16 €
Pompignac	19 444,20 €	1 620,35 €
Salleboeuf	14 649,00 €	1 220,75 €
Tresses	18 376,92 €	1 531,41 €
Total	95 258,88 €	7 938,24 €

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

12	<p>Délibération portant approbation du budget primitif du budget général 2022</p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président rappelle que le budget primitif 2022 est voté avant la clôture de l'exercice 2021. Ainsi, ce budget primitif prend en compte les dépenses et recettes nouvelles, les opérations d'ordre (amortissements). Les restes à réaliser et l'affectation du résultat seront quant à eux intégrés lors du vote du budget supplémentaire.</p> <p>Le Président indique que l'exécution du budget 2021 s'est déroulée dans des conditions particulières d'épidémie</p>	2021-80
----	---	---------

de COVID-19. Les dépenses de fonctionnement déjà fortement cadrées lors du vote du budget précédent ont été exécutées avec une extrême rigueur.

Le Président précise que le budget 2022 a été élaboré dans le respect des orientations budgétaires définies par le Conseil Communautaire et que le projet a été arrêté par le Bureau et reprend ces lignes directrices :

- Générer des investissements (programme de voirie communautaire, entretien, rénovation / extension et équipement des bâtiments communautaires, aménagement du parc d'activités, chemins de randonnées, mobilités alternatives, ...)
- Maintien d'un haut niveau de prestations sociales (portage de repas, transport à la demande, soutien à la mission locale, aides aux familles avec les crèches, les centres de loisirs, ...)
- Maintien d'une dotation de solidarité communautaire reversée aux communes d'un montant élevé
- Stabilité fiscale.

Il indique que le budget est élaboré dans un contexte national et local difficile.

Conformément aux discussions en Bureau et lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget a été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions ou stabilisation des dépenses et maintien de la qualité des services assurés.

Ce travail permet de maximiser la prévision de virement à la section d'investissement.

Le Président fait une présentation des grandes lignes du projet de budget 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement. Il rappelle que les conseillers ont reçu avec leur convocation la maquette budgétaire complète et détaillée.

En fonctionnement – dépenses :

Le chapitre « charge à caractère général » (1 841 K€) est en légère baisse par rapport à 2021 et correspond à des crédits devant être reconduits et / ou augmentés, des contrats SSIEG (gestion des centres de loisirs, jeunesse) en légère diminution du fait de la signature de la CTG avec la CAF qui impliquera le versement en direct des subventions par la CAF aux gestionnaires, frelons ... à l'article 611 (> 1 147 K€), les actions culturelles et sportives, les dépenses de fonctionnement de voirie (156 K€), la contribution à des organismes (RGPE, IDDAC, MISSION LOCALE, CLIC, ...), des études (équipements sportifs, ...) et les reversements aux communes (96 K€).

Le chapitre des « charges de personnel » (540 K€) est en légère augmentation pour tenir compte des évolutions des charges patronales et salariales, du conseiller numérique sur une année pleine, de la prévision pour le recrutement d'un emploi de catégorie B et d'un chargé de mission temporaire. L'emploi d'agents contractuels pour CAP33 (1 chef de centre et 3 animateurs) et les GUSO (salaires et charges des artistes de la saison culturelle) sont également intégrés.

Le chapitre « atténuations de produits » est stable (2 587 K€). Il correspond à des dépenses obligatoires et facultatives vers les communes et vers l'Etat.

L'attribution de compensation est maintenue à 1 330 K€, et la dotation de solidarité à 521 K€.

Le FNGIR quant à lui est de l'ordre de 525 K€ et le fonds national de péréquation intercommunale (FNPIC) est de 210 K€ (en attente du montant définitif).

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (3 548 K€) est en légère baisse. En effet, le montant provisionné pour les associations et crèches est en légère baisse par rapport à 2021 (800 k€) car la convention CTG qui sera signée courant 2022 avec la CAF va modifier les modalités de versements des subventions. Cette provision permettra néanmoins l'avance en attendant que la CAF prenne le relais et verse en direct les subventions. Les associations et crèches rembourseront l'équivalent perçu directement par la CAF en fin d'année 2022. Le montant à l'article 65548 (2 450 k€) permet de prévoir l'augmentation régulière des cotisations aux organisations syndicales. Il est fermement rappelé que la Communauté de communes ne peut pas être tenue tant par les évolutions des conventions collectives que par les engagements que prendraient les

associations de façon unilatérale.

La subvention accordée au CIAS est équivalente à 2021 (180 K€) pour permettre la bonne prise en compte des portages de repas, du Transport à la Demande et autres aides.

Le chapitre « charges financières » (25.5 K€) prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au budget général ainsi que les ICNE (intérêts courus non échus). Il est en diminution cette année encore, en raison de remboursements d'emprunts arrivés à terme.

En fonctionnement - recettes

Le produit des impôts et taxes (8 160 K€) devrait être stable en 2022. La notification de CVAE pour 2022 indique une baisse de - 100 K€, mais l'effet des bases des impôts devrait compenser cette perte ainsi que l'augmentation constante de la TEOM (neutralisée par la même augmentation en dépenses). Reconduction des montants du BP/BS 2021 pour les autres impôts.

Il est prévu 30 K€ pour la taxe de séjour (répercussions COVID-19 encore visibles sur 2022).

Le montant des dotations de l'Etat (< 700 K€) a été reconduit au même niveau que 2021 (en attente des montants définitifs).

La participation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est évaluée en très forte baisse par rapport aux années précédentes (40 K€ prévus) du fait de la signature de la convention CTG et de la modification des versements en direct aux associations et crèches.

Depuis 2021 la réforme de taxe d'habitation a modifié certaines imputations et l'article 74833 (compensation CET) a été abondé au détriment du 73111 (chapitre 73) et le même montant est reconduit (en attente montants définitifs).

Les dépenses et les recettes s'équilibrent parfaitement, en dégagant un autofinancement de 1 054 K€.

Après y avoir prélevé les crédits nécessaires au versement de la Dotation de Solidarité, il est possible d'opérer un versement de 533 K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, bien supérieur aux annuités des emprunts.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses - Chapitres budgétaires	TOTAL BP 2022		
011 - charges à caractère Général	1 841 000,00 €		
012 - charges de personnel et frais assimilés	540 000,00 €		
014 - atténuation de produits	2 587 500,00 €		
65 - autres charges de gestion courante	3 548 300,00 €		
66 - charges financières	25 500,00 €		
67 - charges exceptionnelles	35 000,00 €		
Total Fonctionnement "opérations réelles"	8 577 300,00 €		
022 - dépenses imprévues	103 580,00 €		
023 - virement à la section d'investissement	533 945,00 €		
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €		
Total Fonctionnement autres opérations	757 525,00 €		
Total Fonctionnement Dépenses	9 334 825,00 €		
		Recettes - Chapitres budgétaires	TOTAL BP 2022
		013 - atténuation de charges	6 000,00 €
		70 - produits des services	1 635,00 €
		73 - impôts et taxes	8 160 220,00 €
		74 - dotations subventions et participations	1 166 470,00 €
		75 - autres produits de gestion courante	500,00 €
		Total Fonctionnement Recettes	9 334 825,00 €

En investissement

Pour 2022, l'effort en matière de voirie est maintenu à hauteur de 200 K€ (incluant la maîtrise d'œuvre).

Il est prévu pour l'opération « bâtiments » 600 K€ (Réhabilitation / extension Petit Prince, travaux de cuvelage Relais des Coteaux, MOE reconstruction du CLSH Tresses, peinture des parties bois de toutes les crèches,

isolation phonique de la crèche Vertelune...), l'opération « équipement du siège » 100 K€ (MOE extension du siège, ...), l'opération « matériels d'équipement » 25 K€ (meublement suite à agrandissement Petit Prince, ...), l'opération « zone d'activités » 110 K€ (extension de voirie et aménagement notamment paysager suite à étude CAUE en 2021), l'opération « chemins / environnement » 100 K€ (Etude GEMAPI Camarsac 20 k€, étude et travaux de remise en état. Dépenses entièrement remboursées par le Conseil Départemental : 80 k€), l'opération « Domaine de la Fraysse » 50 K€.

L'opération nommée « mobilités actives » est créditée de 2 000 K€ pour mettre en œuvre le plan d'action du schéma directeur vélo. La Communauté de Communes sera amenée à financer directement les travaux nécessaires sur les axes communautaires ou sur des nouveaux passages, mais aussi des équipements (box vélos, ...) et des mesures d'accompagnement (formations, animations, ...) et indirectement par des fonds de concours pour les travaux sur les voiries communales.

Un emprunt de 2 746 K€ a été inscrit en recettes pour équilibrer le budget 2022. Ce montant sera revu lors de la reprise des résultats.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Par opération :

				Dépenses 2022		Recettes 2022	
		Dépenses 2022	Recettes 2022	Opération	Désignation	BP	BP
Opération	Désignation	BP	BP				
				105	Voiries communautaires	200 000,00 €	- €
101	Equipelement du siege	100 000,00 €	- €	106	Chemins / Environnement	100 000,00 €	80 000,00 €
102	Zones d'Activités	110 000,00 €	- €	107	Domaine de la Fraysse	50 000,00 €	- €
103	Bâtiments communautaires (crèches, CLSH Tresses)	600 000,00 €	- €	108	Mobilités actives	2 000 000,00 €	- €
104	Equipelement (meublier structures, equipelement culturel)	25 000,00 €	- €	Total des opérations		3 185 000,00 €	80 000,00 €

- Hors opérations :

Dépenses			2022		Recettes		2022	
Chapitre / Article	Désignation	BP 2022	Chapitre / Article	Désignation	BP 2022			
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			300 000,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement	533 945,00 €	
16 / 1641	Emprunts -Remboursement Capital	270 000,00 €	040	Opérations d'ordre	120 000,00 €			
168758	Autres groupements THD - GN	30 000,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers...			100 000,00 €		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			40 000,00 €		10222	FCTVA	100 000,00 €	
041/21318	Opération patrimoniales	20 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			2 746 055,00 €		
041/21752	Opération patrimoniales	20 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre	2 746 055,00 €			
Chapitre 020 - Dépenses imprévues			95 000,00 €		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			
Total hors opérations			435 000,00 €		041/2031	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	
					041/2033	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	
					Total hors opérations			
					3 540 000,00 €			

RECAPITULATIF INVESTISSEMENT	BP 2022
DEPENSES	3 620 000,00 €
RECETTES	3 620 000,00 €

Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.

Axelle Balguerie s'interroge sur la somme consacrée au plan vélo et souhaite savoir s'il s'agit d'un engagement annuel ou pluriannuel. Le Président indique que le schéma sera présenté en détail avec des financements plus précis lors du prochain conseil communautaire et que les crédits inscrits au présent budget sont des crédits prévisionnels.

Axelle Balguerie intervient à nouveau sur le sujet des travaux de reconstruction du CLSH de Tresses et souhaite connaître la date du début des travaux. Nathalie Maviel et Alain Bargue indiquent que l'AMO est en train de finaliser son projet.

Le Président rappelle que le projet est un projet mutualisé entre Communauté de communes et commune, les 2 s'élaborent en même temps sur le même rythme. Il s'agit d'un projet à moyen terme.

Le Président propose :

1. D'adopter le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :
 - a) D'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à **9 334 825 €**
 - b) De prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de **533 945 €**
 - c) D'adopter les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à **3 620 000 €**
 - d) D'adopter les dépenses nouvelles par « programme / opération » et les recettes de la section d'investissement comme présentés ci-dessus
 - e) D'adopter les recettes d'amortissement (chapitre 040) : **120 000 €**
 - f) D'adopter les recettes hors opérations soit FCTVA (compte 1022) : **100 000 €**
 - g) D'adopter les recettes et dépenses pour avances versées (chapitre 041) : **40 000 €**
 - h) D'adopter un emprunt d'équilibre (compte 1641) : **2 746 055 €**
2. D'adopter le budget primitif 2022 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **12 954 825 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

Vœu contre les violences faites aux élu.es

Le Président donne lecture du projet de vœu suivant :

« Le 8 décembre après-midi, le maire de Saint Macaire a été violemment agressé dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il tentait de pacifier un conflit de voisinage.

Les élus de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » condamnent unanimement cette nouvelle agression contre un élu de la République. La multiplication et la banalisation inquiétante de ce type de violences, qui trouvent leur source dans un délitement du lien social et un affaiblissement des valeurs républicaines sont inacceptables et appellent une réponse très ferme de la justice.

Les élus des Coteaux bordelais expriment leur soutien et leur sympathie à leur collègue Cédric Gerbeau et lui adressent leurs vœux d'un rapide rétablissement. »

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie les élus et observe que cette unanimité ne s'est pas faite en conseil municipal lorsqu'il a été personnellement menacé de mort par un administré de Tresses.

13	Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021 Le Président invite les conseillers à faire état de leur remarque sur le projet de procès-verbal transmis avec la convocation. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.	2021-81
14	Relevé des décisions de novembre à décembre 2021 Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire. Le conseil en prend acte.	2021-82

Le Président invite Maryse Aubin à faire un bilan de la saison culturelle 2021 et à présenter les projets 2022.

Le Président remercie les élus, les bénévoles et les agents qui se mobilisent sur l'ensemble des communes de la communauté pour assurer des spectacles de qualité et d'une grande diversité. Il note que cette formule rencontre une vraie satisfaction de la population du territoire.

Emmanuel Kersaudy se félicite de cette programmation de qualité mais craint qu'elle ne soit trop tournée vers un public élitiste et un peu âgé. Il pense que le public 15 – 40 ans est un peu oublié de la programmation.

Céline Deligny Estouvert et Maryse Aubin rappellent que la fête de la musique est une manifestation prisée des plus jeunes. Elles indiquent qu'en 2022 la programmation va inclure un spectacle d'humour et un festival jeunesse.

Natalie Roca souligne qu'il est souvent difficile dans un public très différent lors d'un même spectacle mais que la Communauté de communes met en œuvre une programmation très diversifiée pour justement répondre à tous les publics.

Christophe Viandon rappelle que les spectacles classiques sont aussi construits de façon à être ouvert à des publics moins spécialistes et en découverte.

La séance est levée à 20h30.

Bordereau de signature

Délibération 2022-32 portant approbation du procès-verbal de
la séance du 15 décembre 2021

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	03/02/2022	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	03/02/2022	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	03/02/2022	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président